

Réponse du président au mémoire de M. Necker, lors de la séance du 29 mai 1790

Bon-Albert Briois de Beaumetz

Citer ce document / Cite this document :

Briois de Beaumetz Bon-Albert. Réponse du président au mémoire de M. Necker, lors de la séance du 29 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 720-721;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6991_t1_0720_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

<i>Report</i>	5,420,000	330,745,000 liv.	<i>Report</i>	41,370,000	330 745,000 liv.
Garde militaire de Paris, au moins.....	4,000,000		le payement serait jugé pressant.....	3,000,000	
Ateliers de charité pour subvenir au manque de travail à Paris, à Versailles, au canal de Bourgogne, et dans quelques provinces, et autres secours extraordinaires de charité, environ.....	4,000,000		Secours extraordinaire du département de la marine.....	12,000,000	
Reste dû sur le terme échu en décembre 1789 de l'emprunt de Gènes.....	700,000		Anticipations qui sont dans les mains du public ;		
Remboursement à faire à Gènes, à la décharge de la compagnie Per-rache.....	100,000		En billets des Fer-mes....	39,825,000 liv.	
Avant-dernier payement sur le secours ci-devant accordé pour les dettes de Mgr le comte d'Ar-tois, et pour lequel il y a eu des enga-gements pris par des particuliers.....	1,600,000		En assi-gnations sur les fermes et les régies	25,390,000	85,615,000
Traites faites sur le sieur Duruey en rem-boursement des ma-tières d'or et d'ar-gent extraites de l'é-tranger.....	1,100,000		En rés-criptions sur les recettes générales des im-pôts di-rects....	20,400,000	
Traites faites et à faire des pays étrangers et de différentes villes du royaume, pour des achats de grains et pour des frais qui y sont relatifs, dé-duction faite du pro-duit de ce qui sera vendu.			A la Caisse d'escompte, pour acquitter sa créance.....	170,000,000	
On évalue cette dé-pense, pour le reste de l'année, à.....	8,000,000		A elle pour les intérêts à cinq pour cent de ces 170 millions, de-puis le premier de janvier jusqu'au 15 d'avril.....	2,480,000	
Remboursement du prix de la vaisselle portée aux hôtels des mon-naies, déduction faite d'environ 5,500,000 li-vres qui sont ren-trées par l'emprunt national, par la con-tribution patriotique et d'autres manières.	9,590,000		Perte sur les achats du numéraire. On ne peut évaluer encore.	<i>mémoire</i>	
Remboursement sur un prêt fait par le Mont-de-Piété, environ...	600,000				
A Messieurs les députés de l'Assemblée na-tionale, indemnité de leurs dépenses.....	4,800,000		Total	314,465,000	
Diverses dépenses re-latives à l'Assemblée nationale.....	660,000		Dépenses fixes.....	330,745,000 liv.	
Avance à l'entreprise du canal de Charo-lais, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale.....	600,000		Extraordinaires.....	314,465,000	
A compte de la dette arriérée du garde-meuble, <i>id.</i>	200,000		TOTAL DES DÉPENSES	645,210,000 liv.	
Somme qui pourra être nécessaire pour acquitter quelques objets arriérés dont					
<i>A reporter.</i>	41,370,000	330,745,000 liv.			

RÉSULTAT.

Les recettes montent à.....	656,625,000 liv.
Les dépenses à.....	645,210,000
Excédent de recette.....	11,415,000 liv.

(M. Necker est généralement applaudi.)

M. le **Président** répond au premier ministre des finances :

« L'Assemblée nationale ne peut voir qu'avec satisfaction les calculs de votre sollicitude et de votre prévoyance. Il ne faut à la France que connaître ses besoins pour y suffire : toutes les fois que, s'élevant au-dessus des aperçus partiels et des nécessités du moment, elle pourra embrasser d'un coup d'œil général, et à l'avance, la somme complète de ses dépenses et le tableau universel de ses ressources, elle ne connaîtra jamais ni l'embaras ni la pénurie. En l'éclairant sur les besoins du service de la présente année, vous en avez assuré le succès.

« Le rétablissement de l'ordre dans toutes les parties de cet empire, rendra bientôt toute l'activité convenable à la perception de l'impôt, seule base permanente de la fortune publique.

« Ce sera l'effet des moyens constitutionnels d'administration dont l'établissement occupe actuellement le peuple français, qui exerce aujourd'hui, et pour la première fois, la plénitude de ses droits dans la forme qui convient à une grande nation libre. Il est affligeant, sans doute, que la licence ait troublé, ait souillé dans plusieurs lieux les jours solennels de la liberté. L'Assemblée nationale, dont le bonheur de la France est la seule passion, n'apprend jamais sans une affliction bien vive les nouvelles de ces excès, dont les plus cruels ennemis du bien public n'ont pas, sans doute, l'affreux courage de se réjouir : Elle partage la douleur que ces tristes nouvelles portent dans le cœur d'un monarque qui donne aux Français l'exemple de toutes les vertus, et particulièrement celui d'aimer et de maintenir la Constitution.

« C'est par des moyens doux et mesurés, mais fermes et soutenus, par la profession constante des principes les plus sains, par l'établissement le plus accéléré de la Constitution, par le concert le plus heureux de ses mesures avec les intentions si connues du roi, que l'Assemblée nationale s'est constamment occupée de ramener au devoir et à l'observation des lois un peuple souvent égaré, auquel il faut rendre l'heureuse habitude d'obéir à l'autorité légitime. Une précipitation mal calculée ne ferait que retarder l'accomplissement de ces soins importants.

« Personne ne sait mieux que vous, Monsieur, combien les vues de l'Assemblée nationale ont toujours été dirigées sur ce plan ; elle a souvent remarqué avec satisfaction votre empressement à la seconder par tous les moyens que la confiance du roi et de la nation ont mis en votre pouvoir. Les vues que vous lui offrez aujourd'hui sont un nouvel hommage de votre patriotisme : on est toujours sûr de l'attention bienveillante de cette Assemblée quand on lui parle de paix, de concorde, de fraternité, et des moyens d'accélérer la félicité de l'Empire. Pourquoi mêler à ces idées consolantes la pensée affligeante de l'instant où vous pourriez cesser de coopérer à leur exécution ? Il est des hommes qui ne devraient connaître de l'humanité que les affections douces qui unissent les êtres sensibles, et non pas les maux qui les affligent. »

(Le premier ministre des finances se retire.)

L'ordre du jour est ensuite l'affaire de Marseille.

MM. les députés extraordinaires de la municipalité de Marseille paraissent à la barre.

M. le Président. L'Assemblée nationale a décrété que vous seriez appelés pour lui faire connaître les événements nouvellement arrivés à Marseille.

MM. les députés extraordinaires de la municipalité de Marseille, M. Brémont-Julien portant la parole : Les malheurs dont la ville de Marseille a été affligée vous sont connus ; vous avez accueilli ses plaintes, et Marseille jouissait à peine de vos bienfaits, que les ennemis de la Révolution ont cherché à troubler ce bonheur. *Les forts sont des nids à tyrans* ; cette maxime a eu chez nous une application funeste. Nous avons été effrayés par un appareil militaire redoutable ; des munitions de bouche ont été entassées dans les forts ; une guerre étrangère avec deux puissances est venue augmenter encore nos inquiétudes. Nos craintes étaient peut-être exagérées, mais elles étaient naturelles à ceux qu'on environnait de pièges, à ceux qui venaient d'apprendre que 53 paquets,

arrivant de Nice et adressés aux commandants des places fortes, avaient été interceptés. Vous avez su que les citoyens de Marseille, après avoir surpris le fort de Notre-Dame-de-la-Garde, et s'être emparés du fort Saint-Jean, ont voulu faire le siège du fort Saint-Nicolas. Des préparatifs menaçants avaient été faits pour les repousser ; les mèches étaient allumées ; Marseille allait être réduite en cendres ; les officiers municipaux se transportèrent au fort ; ils supplièrent ; ils obtinrent que le sang des citoyens ne serait pas répandu, et ils proposèrent une convention, d'après laquelle les forts devaient être désormais gardés par la garde nationale et par les troupes de ligne, concurremment, c'est-à-dire qu'il y aurait eu un garde national pour trois soldats de ligne.

Une lettre du ministre est arrivée, avec l'ordre à la garde nationale d'évacuer les forts, et au régiment de Vexin d'en sortir également, pour être remplacé par celui d'Ernest ; ainsi on punissait des soldats qui avaient donné une preuve de patriotisme en ne voulant pas tirer sur des Français ; ainsi le ministre prenait des mesures différentes de celles que vous aviez ordonnées par votre décret ; ce décret accompagnait la lettre du ministre, mais il n'était pas revêtu des formes constitutionnelles. Quelque temps après, des citoyens s'introduisirent dans le fort Saint-Jean et commencèrent à le démolir ; nous nous y rendîmes revêtus de nos écharpes ; nous demandâmes main forte à la garde nationale et au commandant du fort, et nous fîmes cesser la démolition. Nous apprîmes bientôt que les citoyens continuaient à démolir avec plus d'activité qu'auparavant. La municipalité ne pouvait pas, pour s'y opposer, déployer la force publique contre les citoyens, puisque tous les citoyens font partie de la garde nationale ; il n'y avait qu'un moyen de sauver la citadelle, c'était de permettre la démolition des batteries qui sont dirigées sur la ville. Le conseil général a donné cette permission. Vous avez ordonné que cette démolition fût suspendue ; elle le sera. Peut-être ordonnerez-vous que la forteresse soit démolie, quand vous saurez qu'elle a été construite par le despotisme, afin de contraindre l'amour que les Marseillais ont toujours eu pour la liberté. Plusieurs batteries sont disposées de manière à foudroyer la ville, d'autres sont dirigées sur le port et peuvent empêcher l'entrée des subsistances. Une inscription placée sur les murs de la citadelle dévoile avec énergie les motifs pour lesquels on l'a élevée. *Louis-le-Grand a fait construire cette citadelle, dans la crainte que Marseille fidèle ne se livrât aux élans de la liberté.* Vous ne souffrirez pas que cette ville intéressante reste sous le despotisme d'un ministre que nous avons dénoncé, que nous dénonçons encore ; qui, en donnant une extension arbitraire à votre décret, a fait d'une loi paternelle une loi de sang, qui nous a induits en erreur, en nous transmettant un décret non revêtu des formes nécessaires pour qu'il fût authentique, et qui vient nous accuser encore. Non, Messieurs, la ville de Marseille n'est point coupable des délits qu'on lui impute ; ils s'éloignent trop du caractère d'un peuple libre par vous, et fier d'obéir aux lois que vous avez établies !

M. l'abbé de Villeneuve-Bargemont, député de Marseille (1). Messieurs, la révolution arrivée dans l'opinion des hommes, est la vérité

(1) Le discours de M. de Villeneuve-Bargemont n'a pas été inséré au *Moniteur*.